



*Arrêté Municipal provisoire réglementant la
circulation route de la Corniche*

Le Maire de la Ville de NANTUA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par l'entreprise GEOSAT-PESSAC représentée par Morgane Laurent-Varange – 69134 Dardilly Cedex ;

Considérant que les travaux de détection et de géo référencement des réseaux nécessitent une restriction de la circulation des véhicules rue de la Corniche.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La rue de la Corniche sera rétrécie du 05/09/2022 au 19/09/2022 au droit des travaux. (Largeur de voie maintenue 4.00 m)

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, y compris les deux roues se fera par alternat piloté par panneaux.

ARTICLE 3 La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h sur la traversée du chantier.

ARTICLE 4 : Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

ARTICLE 5 : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise VEOLIA EAU qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6 - Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal n°2021-91 du 6 décembre 2021. Après vérification par la police municipale du terrain occupé, un titre de recette sera établi selon les modalités suivantes : 1€/m² ou ml/jour d'occupation pour travaux avec un forfait minimum incompressible de 50 euros.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA

M. le Chef d'Agence du Conseil Général

M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

Conseil Départemental de l'Ain – Service des transports

M. le Responsable de la Police Municipale

M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

Entreprise GEOSAC-PESSAC

Affichage

Fait à NANTUA le 25 août 2022
Le Maire,
Jean-Pascal THOMASSET

